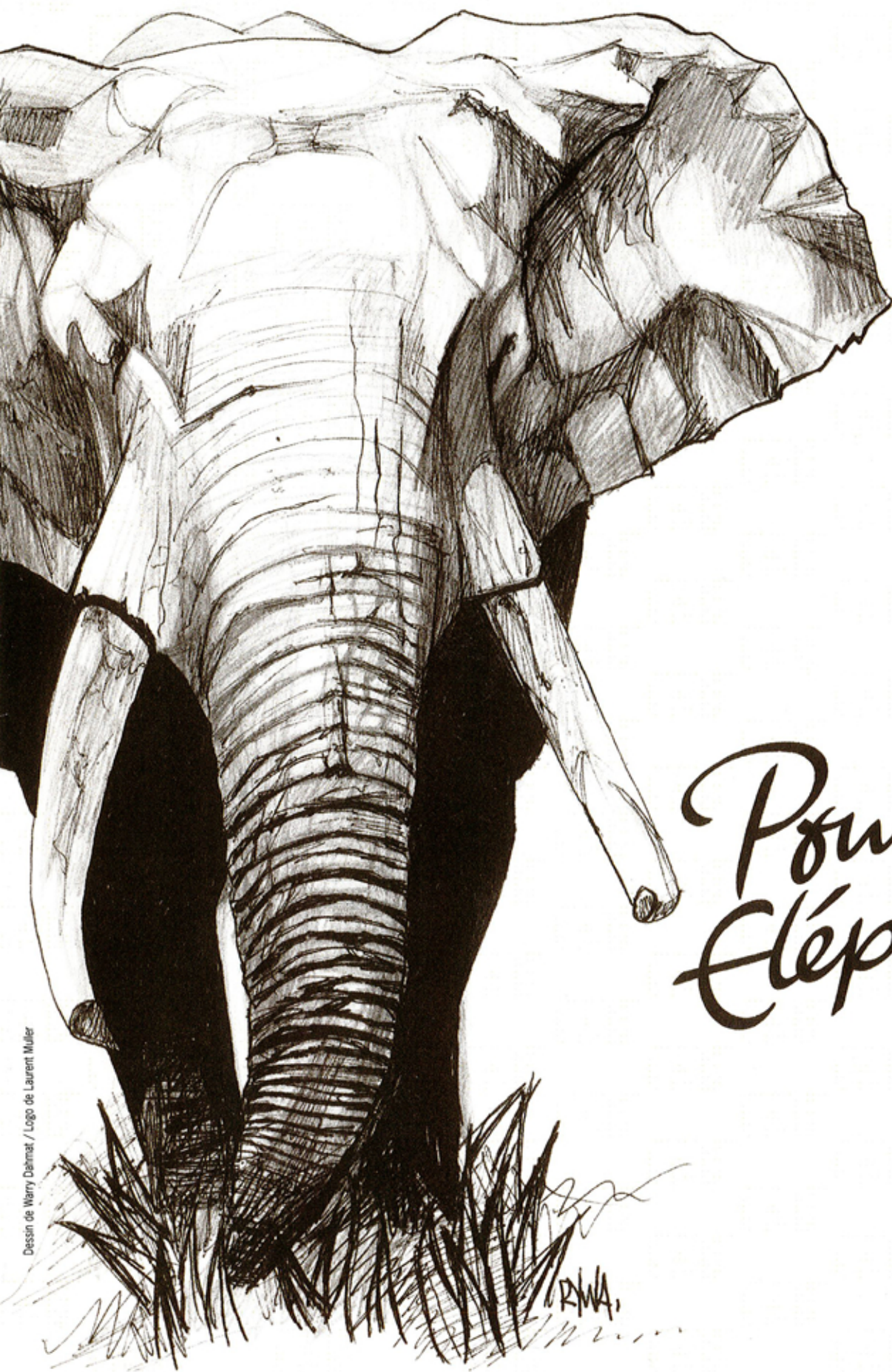




Pour les Éléphants

Dessin de Warry Delmat / Logo de Laurent Muller



Fondation 30 millions d'amis
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE



Trois associations françaises unies "Pour les éléphants"

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE « POUR LES ÉLÉPHANTS » SUITE A LA RÉOUVERTURE PARTIELLE, EN 1997, DU COMMERCE INTERNATIONAL DE L'IVOIRE

En 1989, une profonde prise de conscience de l'opinion publique internationale avait permis d'enrayer le déclin des populations d'éléphants d'Afrique par leur classement en Annexe I de la CITES¹ (commerce international interdit). La demande d'ivoire cessa immédiatement, entraînant une chute brutale des prix et en conséquence un déclin spectaculaire du braconnage. Hélas, tout le bénéfice de ces mesures fut anéanti en 1997 lorsque la CITES décida de déclasser les éléphants du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe, et de les inscrire en son Annexe II (commerce international autorisé).

Depuis cette décision et la réouverture du commerce de l'ivoire limitée à trois pays d'Afrique australe, le braconnage s'est intensifié de façon dramatique sur l'ensemble du continent africain.

Les trois associations que sont la Fondation Ligue Française des Droits de l'Animal, la Fondation 30 Millions d'Amis et le ROC – Ligue pour la préservation de la faune Sauvage, se sont alors regroupées pour conduire une campagne commune qu'elles nomment « Pour les éléphants ».

La *Ligue Française des Droits de l'Animal*, reconnue d'utilité publique, est une Fondation à vocation juridique, philosophique et scientifique. Elle assure la promotion et la défense des principes d'éthique énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Animal.

La *Fondation 30 Millions d'Amis*, reconnue d'utilité publique, œuvre au respect de la vie animale, de la nature et au renforcement de la relation homme/animal.

Le *ROC – Ligue pour la préservation de la faune sauvage* se consacre à la protection de la nature et à la défense des droits des non chasseurs.

LES OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE « POUR LES ÉLÉPHANTS » :

- Sensibiliser l'opinion publique sur la dramatique recrudescence du braconnage depuis la réouverture du commerce de l'ivoire en 1997, en soutenant l'idée qu'un éléphant vivant rapporte plus qu'un éléphant mort ;
- Prouver que "l'utilisation durable" des parties ou produits de l'éléphant mise en avant par les pays d'Afrique australe mène inévitablement à l'extinction de l'espèce ;
- Obtenir en conséquence l'arrêt immédiat du commerce international de l'ivoire par un classement en Annexe 1 de la CITES de toutes les populations d'éléphants d'Afrique ;
- Démontrer qu'il est possible de réinvestir les revenus de l'ivoire dans la conservation des éléphants tout en interdisant son commerce international.

¹ Convention de Washington sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages

La campagne « Pour les éléphants » : les actions menées de 1997 à 2002

LA PUBLICATION D'UN RAPPORT ENVOYÉ AUX 151 PAYS MEMBRES DE LA CITES

A la veille de la 11^{ème} conférence de la CITES qui s'est tenue à Nairobi (Kenya) en avril 2000, la Fondation Ligue Française des Droits de l'Animal, la Fondation 30 Millions d'Amis et le ROC ont publié un rapport dénonçant l'influence dramatique de la reprise du commerce légal sur le trafic de l'ivoire.

Ce rapport a été adressé aux 151 pays membres de la CITES en 3 exemplaires (Premier Ministre, Ambassadeur et autorité scientifique) et remis au président de l'Intergroupe parlementaire pour la protection des animaux du Parlement européen, ainsi qu'à ses huit vice-présidents. Une délégation du trio associatif a également été reçue à Bruxelles, à la Direction de l'environnement de la Commission européenne. Par la suite, le Parlement européen avait demandé aux Parties à la CITES, dans sa séance du 16 mars 2000, *"de soutenir le reclassement à l'Annexe I de la CITES de toutes les populations d'éléphants d'Afrique et de mettre fin au commerce international d'éléphants et de leurs parties, y compris l'ivoire"*.

LE LANCEMENT D'UNE PÉTITION INTERNATIONALE CONTRE LE COMMERCE DE L'IVOIRE

La décision de Nairobi n'ayant abouti qu'à une interdiction provisoire du commerce de l'ivoire, les 3 associations ont poursuivi leur action en lançant une pétition internationale (anglais/français) demandant le reclassement de toutes les populations d'éléphants d'Afrique en Annexe I de la CITES (commerce international interdit) lors de la prochaine Conférence (Santiago, nov. 2002). Relayée par de nombreuses associations françaises, européennes et africaines, cette pétition, qui a recueillie plus de 75.000 signatures, a été remise à la Ministre de l'écologie française, Madame BACHELOT-NARQUIN. Au plus fort des massacres d'éléphants en 1989, la France avait pris une décision courageuse en étant l'un des premiers pays à demander l'interdiction du commerce de l'ivoire. Aujourd'hui, sa position au sein de l'Union Européenne doit lui permettre de s'imposer de nouveau comme un Etat fort et décisionnaire pour le futur des éléphants. Elle ne peut avoir une position de statu quo et doit affirmer son attachement au respect des lois qu'elle s'est imposée en refusant toute importation d'ivoire sur son territoire.

LA SENSIBILISATION DU PUBLIC SUR LA DRAMATIQUE RECRUESCENCE DU BRACONNAGE

Lancement de deux publications dans les journaux LE MONDE et LIBÉRATION

La campagne "Pour les éléphants" a été lancée par une publication dans le journal LIBERATION du 13 décembre 1997 et avait été précédée par une publication dans le journal LE MONDE du 7 juin 1997 sous le titre "Un monde avec des éléphants".

L'organisation d'une manifestation devant l'ambassade du Japon en France en mai 2002

Le 22 mai 2002, pour dénoncer la politique japonaise qui favorise le commerce international de l'ivoire, la Fondation Ligue Française des Droits de l'Animal, la Fondation 30 Millions d'Amis et le ROC, en partenariat avec une délégation de France Nature Environnement et de plusieurs de ses associations fédérées, se sont retrouvés devant l'ambassade du Japon. Tandis que leurs sympathisants distribuaient des tracts aux passants, accompagnés de silhouettes géantes d'éléphants, une délégation des trois associations était reçue par Monsieur Shizun, conseiller de l'ambassadeur du Japon à Paris. Monsieur Shizun a déclaré qu'il transmettrait à l'ambassadeur et aux autorités compétentes les doléances qui lui ont été présentées.

La population totale d'éléphants d'Afrique : un effectif alarmant

DEUX DÉCLINS SUCCESSIFS : CONSÉQUENCES DU COMMERCE DE L'IVOIRE

Les populations d'éléphants d'Afrique ont subi, à deux reprises, un déclin spectaculaire :

- le premier entre le milieu du 19^{ème} siècle (à partir de 1840) et la Première guerre mondiale : il a été abattu durant cette période entre 3.300.000 et 4.400.000 éléphants.
- le deuxième au cours des deux décennies 1970-1990 pendant lesquelles ont disparu les quatre cinquièmes des effectifs restants, la population totale chutant de 2 millions à environ 350.000 éléphants.

C'est la demande internationale d'ivoire qui a été la cause essentielle et même quasi exclusive de ces déclins, au point d'avoir, à deux reprises en moins d'un siècle, réellement menacé la survie de l'espèce entière.

LA DÉCISION DE LAUSANNE DE 1989 : L'INTERDICTION TOTALE DU COMMERCE DE L'IVOIRE

Confrontée à un échec patent de toute tentative de gestion rationnelle de l'espèce et ne pouvant faire face à un braconnage généralisé¹, une majorité croissante de pays africains réclamait l'arrêt total du commerce de l'ivoire par le transfert de toutes les populations d'éléphants en Annexe I de la CITES, le plus haut niveau de protection internationale. Ce transfert devint effectif lors de la 7^{ème} Conférence des Parties qui se déroulait à Lausanne (Suisse) du 9 au 20 octobre 1989.

Depuis cette date, toutes les enquêtes, notamment celles menées par l'UICN (Union Internationale de Conservation de la Nature) et le WWF (World Wide Fund for Nature), ont montré que dans tous les pays d'Afrique, l'inscription de l'éléphant en Annexe I s'était traduite par un arrêt de la demande d'ivoire, une chute brutale des prix et, en conséquence, un déclin spectaculaire du braconnage. Le Kenya est l'exemple le plus frappant puisqu'il est passé de 3000 à 5000 bêtes tuées par an avant l'interdiction, à 55 en 1990 et seulement deux éléphants ont été braconnés de janvier à septembre 1991.

UNE POPULATION TOTALE RÉDUITE A 286.000 TÊTES AUJOURD'HUI

Selon la base de données sur l'éléphant d'Afrique du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), la population totale se situerait aujourd'hui dans une fourchette de 286.000 à un peu moins de 400.000 éléphants, soit à peu près la même estimation qu'en 1989, date de l'arrêt du commerce de l'ivoire. Depuis la réouverture de ce commerce en 1997, le braconnage a repris de façon alarmante sur l'ensemble du continent africain et l'espèce pourrait donc disparaître très rapidement si des mesures ne sont pas prises de toute urgence.

¹ Une étude présentée par le gouvernement de la Tanzanie à la 7^{ème} Conférence de la CITES confirmait que 94% de l'ivoire officiellement exporté pendant les années 1970-1989 (1000 tonnes par an, soit 90.000 éléphants) provenaient du braconnage.

Pourquoi avoir autorisé la reprise du commerce de l'ivoire ?

LES DÉCISIONS D'HARARE ET DE NAIROBI DE 1997 ET 2000 : L'AUTORISATION DONNÉE A 4 PAYS D'AFRIQUE AUSTRALE DE REPRENDRE LE COMMERCE DE L'IVOIRE

En juin 1997 à Harare (Zimbabwe), la CITES a déclassé les populations d'éléphants du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe en son Annexe II, leur permettant ainsi de reprendre le commerce international de l'ivoire. Plus précisément, la CITES a autorisé ces 3 pays d'Afrique australe à procéder à un envoi « expérimental » de 59,1 tonnes d'ivoire brut à destination d'un importateur unique, le Japon, avec interdiction faite à ce dernier de les réexporter.

Depuis cette date, et malgré l'avertissement lancé par de nombreux spécialistes le braconnage a malheureusement repris sur l'ensemble du continent africain et même asiatique.

La décision prise en avril 2000 à Nairobi (Kenya) dans le cadre de la 11^{ème} conférence de la CITES, n'a abouti qu'à une interdiction provisoire du commerce de l'ivoire, le temps de mettre en place un système « efficace » de suivi du braconnage, déjà prévu depuis 1997. Le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe conservent néanmoins leur statut de l'Annexe II (commerce autorisé mais limité), avec des quotas d'exportation « zéro » pour l'ivoire. Mais la grande surprise de la Conférence fût le déclassement en Annexe II des populations d'éléphants de l'Afrique du Sud, adoptée sans qu'aucune réserve ne soit formulée, alors qu'il est de notoriété publique que la majorité de l'ivoire qu'elle détient provient du braconnage dans les pays voisins.

LE FINANCEMENT DE LA CONSERVATION DES ÉLÉPHANTS AFRICAINS PAR LES REVENUS DE L'IVOIRE

Lors de l'ouverture de la 10^{ème} Conférence de la CITES en 1997, le Président du Zimbabwe, Robert Mugabe, a déclaré que « *chaque espèce doit payer le prix de sa survie* ».

En d'autres termes, l'argument sur lequel le Botswana, la Namibie, le Zimbabwe et désormais l'Afrique du sud ont fondé la nécessité de la reprise du commerce de l'ivoire est le suivant : leurs populations d'éléphants étant confinées dans des zones protégées et cloisonnées pour éviter tout conflit avec les communautés locales, ces pays sont obligés d'en limiter les effectifs, veillant ainsi à ce que les milieux naturels de ces animaux ne se dégradent pas. D'où la constitution de stocks d'ivoire légaux qui représentent un manque à gagner et dont les revenus pourraient être destinés à financer des programmes de conservation des éléphants.

Néanmoins, la campagne « Pour les éléphants » démontre :

- que « l'utilisation durable » des parties ou produits de l'éléphant, telle que mise en avant par les pays d'Afrique, australe mène inévitablement à l'extinction de l'espèce ;
- qu'il existe d'autres solutions pour réinvestir les revenus de l'ivoire dans la conservation des éléphants tout en classant l'ensemble de leurs populations en Annexe I de la CITES.

La dramatique recrudescence du braconnage depuis 1997

L'IMPACT PSYCHOLOGIQUE DE LA DÉCISION D'HARARE DE 1997

Même si la CITES a maintes fois souligné que la reprise du commerce de l'ivoire décidée en 1997 à Harare (Zimbabwe) est « *expérimentale* » et ne concerne qu'un stock d'ivoire « légal » et limité, cette décision a eu un impact psychologique sans précédent sur les trafiquants d'ivoire, en Afrique et même en Asie, qui ont « compris » que le marché était rouvert dans son ensemble.

30 000 ELEPHANTS BRACONNÉS EN 1998 ET 1999

Depuis la reprise du commerce de l'ivoire décidée en 1997, le braconnage a repris de façon alarmante sur l'ensemble du continent africain et même asiatique, mettant à nouveau en péril la survie de l'espèce entière.

Selon la Fondation Born Free et la Coalition Internationale pour la Vie Sauvage (IWC), plus de 30.000 éléphants ont été tués en Afrique en 1998 et 1999. De nombreux gardes-faune ont même été assassinés au cours de leurs missions de protection des éléphants alors qu'entre 1989, date de l'arrêt du commerce de l'ivoire, et 1997, aucun cas de meurtre n'avait été relevé.

52 TONNES D'IVOIRE PASSÉES EN CONTREBANDE DEPUIS AVRIL 2000

Depuis la 11^{ème} Conférence de la CITES qui s'est déroulée en avril 2000 à Nairobi, plus de 10,5 tonnes d'ivoire ont été saisies, principalement à Taiwan, au Japon, en Egypte¹ et à Singapour². Selon la Fondation Born Free, la quantité d'ivoire saisie représente entre 15 à 20% du commerce global illégal de l'ivoire. Ceci indique que ce sont jusqu'à 52 tonnes d'ivoire qui sont passées en contrebande hors de l'Afrique depuis avril 2000.

Il y a 30 ans, les éléphants étaient plus de 2 millions. Ils ne sont plus que 286.000 aujourd'hui. Si le braconnage retrouvait son niveau d'avant interdiction (90.000 bêtes tuées par an entre 1970 et 1989), tous les éléphants pourraient disparaître d'ici 4 ans.

LES CONDITIONS POSÉES PAR LA CITES N'ONT PAS ÉTÉ RESPECTÉES

Selon les propres termes de la CITES, le commerce de l'ivoire brut ne devait reprendre qu'à condition que « *le Comité permanent de la CITES ait convenu d'un mécanisme pour l'arrêter et reclasser immédiatement en Annexe I les populations ayant été transférées en Annexe II, en cas d'intensification de la chasse illicite à l'éléphant et/ou du commerce illicite de produits d'éléphants due à la reprise du commerce licite* ».

Disposition séduisante mais malheureusement inapplicable. La décision de transférer une espèce de l'Annexe II (commerce autorisé) en Annexe I de la CITES (commerce interdit) ne peut être adoptée qu'en Conférence des Parties, à la majorité des 2/3. Après avoir servi de justification médiatique à la reprise du commerce de l'ivoire, cette condition a finalement été écartée.

Autre fait tout aussi grave : en mai 2000, c'est à dire un mois après le vote par la CITES de l'interdiction provisoire du commerce de l'ivoire, le Zimbabwe a fait parvenir en toute illégalité 14,8 tonnes d'ivoire à la Chine, en échange de fusils automatiques. Ce pays, autorisé à reprendre le commerce de l'ivoire en 1997, avait vu sa nouvelle demande d'exporter de l'ivoire vers le Japon rejetée par la CITES lors de la 11^{ème} Conférence des Parties (Nairobi / avril 2000).

Cela témoigne à l'évidence de l'échec total des mesures de contrôle accompagnant la reprise partielle du commerce de l'ivoire et compromet sérieusement la crédibilité de la CITES en tant qu'outil capable de régler efficacement les échanges internationaux de faune et de flore sauvages.

¹ En août 2000, les autorités égyptiennes ont saisi plus de 1,5 tonnes d'ivoire passées en contrebande du Soudan. 2 égyptiens et 1 soudanais ont été arrêtés.

² En juillet 2002, une importante cargaison d'ivoire brut (6 tonnes), à destination du Japon, a été interceptée à Singapour.

Des systèmes de contrôle et de suivi du braconnage inopérants et très coûteux

MIKE ET ETIS : DEUX PROGRAMMES INOPERANTS

En 1997, pour accompagner la reprise du commerce de l'ivoire, la CITES a décidé de mettre en place deux réseaux de surveillance : MIKE et ETIS.

- Le programme MIKE (*Monitoring of Illegal Killing of Elephants*) doit avoir pour objet de rassembler des éléments permettant de conclure si oui ou non le braconnage résulte de la reprise du commerce de l'ivoire. Il est censé prendre en compte de multiples paramètres, tels la situation politique du pays concerné, les moyens dont il dispose pour la lutte anti-braconnage, les aléas climatiques (notamment la sécheresse)...

- Le programme ETIS (*Elephant Trade Information System*) a pour but de collecter toutes les données concernant le commerce illégal des produits de l'éléphant et notamment l'ivoire.

En avril 2000, ces deux programmes n'étant toujours pas opérationnels, la décision prise par la CITES à Nairobi a abouti à une interdiction, malheureusement provisoire, du commerce de l'ivoire, « *le temps de mettre en place un système efficace de suivi du braconnage* ».

En avril 2002, à San José (Costa Rica), le 18^{ème} Comité pour les animaux de la CITES a reconnu que MIKE était toujours inopérant et que sa mise en application ne relevait pas d'un « engagement sérieux ». Quant au programme ETIS, il a été noté que seulement trois pays africains (le Cameroun, l'Égypte et la Namibie) avaient fourni des données officielles. Le comité a même souligné que « *cette situation est particulièrement préoccupante, concernant des pays ayant d'importantes populations d'éléphants, où les saisies d'ivoire se poursuivent et où les stocks qui s'accumulent risquent de devenir eux aussi des sources d'ivoire illicite* ».

La prochaine Conférence de la CITES, qui se déroulera à Santiago (Chili) en novembre 2002, pourrait donc logiquement déboucher sur une nouvelle interdiction provisoire du commerce de l'ivoire. Mais cela n'est pas suffisant. Contrairement à la décision prise en avril 2000, et devant la dramatique recrudescence du braconnage, il est important que la CITES prenne conscience de l'urgence à reclasser l'ensemble des populations d'éléphants d'Afrique en son Annexe I (commerce interdit).

LES MOYENS EXORBITANTS POUR ENRAYER LE BRACONNAGE

Les sommes considérables que nécessitent les programmes MIKE et ETIS (leur coût est estimé à 17 millions de dollars sur six ans) pourraient être directement investies dans la conservation des éléphants, en maintenant leur classement en Annexe I de la CITES (commerce interdit).

Plus généralement, si tous les éléphants africains étaient protégés par l'Annexe I de la CITES, et comme le soulignait le Kenya Wildlife Service, « *les pays africains pourraient se permettre d'affecter une partie des moyens économisés sur la lutte anti-braconnage à d'autres mesures de conservation, telles que les services de faune pour les communautés, la recherche et l'éducation* ».

Comment assurer la conservation des éléphants tout en leur permettant de jouer un rôle économique durable ?

LA NECESSITE DE RECLASSER L'ENSEMBLE DES POPULATIONS D'ELEPHANTS D'AFRIQUE EN ANNEXE I DE LA CITES LORS DE LA PROCHAINE CONFERENCE DES PARTIES

Certains pensent qu'il est possible de contrôler le commerce de l'ivoire et de le promouvoir afin d'en utiliser les revenus pour la préservation de la faune. D'autres, tel que Iain Douglas-Hamilton, éminent spécialiste des éléphants, estiment que tout commerce d'ivoire est un pacte avec le diable, impossible à contrôler. Les conséquences dramatiques de la reprise du commerce de l'ivoire (recrudescence du braconnage et du commerce illégal) et l'absence des mesures de contrôle qui devaient l'encadrer, sont autant d'indicateurs qui plaident pour cette dernière proposition.

La CITES doit admettre que les conditions initialement posées afin de permettre à certains pays d'Afrique australe de reprendre le commerce de l'ivoire n'ont pas été respectées et doit en tirer les conséquences. A savoir la nécessité de suspendre toute vente d'ivoire brut lors de la prochaine Conférence des parties de la CITES (Santiago / nov. 2002) et de classer l'ensemble des populations d'éléphants d'Afrique en Annexe I de la CITES (commerce international interdit), seule mesure de protection ayant fait ses preuves en 1989 après plusieurs décennies d'échecs successifs.

LE RACHAT PAR LA CITES DES STOCKS D'IVOIRE A DES « FINS NON COMMERCIALES »

La plus grande partie de l'ivoire que détiennent et veulent écouler les pays d'Afrique australe provient en fait des stocks pré-interdiction, c'est à dire des stocks constitués en majorité d'ivoire illégal qui leurs sont restés sur les bras en 1989, date de l'interdiction du commerce de l'ivoire, et non des abattages rationnels qui ont pu être effectués avant ou depuis cette date.

La CITES a conscience de ce problème puisqu'elle a déjà envisagé de racheter les stocks d'ivoire de ces pays à des « fins non commerciales »¹, le W.W.F précisant que « *la meilleure façon serait de les détruire une fois pour toutes afin qu'ils ne reviennent pas d'une façon ou d'une autre dans le canal commercial* ».

Plutôt que de financer des programmes très onéreux de contrôle et de suivi du braconnage (MIKE et ETIS), pourquoi la CITES ne décide-t-elle pas de racheter les stocks d'ivoire brut des pays d'Afrique australe à des « fins non commerciales » afin que ces derniers réinvestissent l'argent recueilli directement dans la conservation des éléphants. Cette solution permettrait, comme le demande ces pays, de réinvestir les revenus de l'ivoire dans la conservation des éléphants, mais tout en maintenant leurs populations en Annexe I de la CITES.

L'UTILISATION SUR PLACE DES STOCKS D'IVOIRE AFRICAINS

L'étude menée en 1989 (date de l'arrêt du commerce de l'ivoire) par les économistes de l'Ivory Trade Review Group (ITRG) a montré que sur les 500 millions de dollars d'ivoire exporté chaque année d'Afrique avant cette date, il n'en restait que 4 à 5 millions aux Etats producteurs, soit moins de 1%.

¹ Rachat des stocks d'ivoire brut afin de les détruire, comme les exemples du Kenya et de la Zambie en 1989. Ces deux exemples avaient très largement contribué au classement de l'éléphant d'Afrique en Annexe I de la CITES avec une prise de conscience internationale du problème.

Les bénéfices de ce commerce ne vont donc pas aux services responsables de la faune mais à des intermédiaires privés internationaux et, pour une part infime, au Trésor des Etats concernés.

L'utilisation sur place des stocks d'ivoire africains par un artisanat local aurait donc le mérite d'offrir des emplois et de laisser la plus value sur place au lieu de la voir se réaliser à l'étranger, l'Annexe I de la CITES n'interdisant pas la commercialisation de l'ivoire et autres produits dérivés de l'éléphant au niveau national.

Il est à noter que la CITES a autorisé le Zimbabwe, en 1997, à exporter des peaux ainsi que des articles en cuir d'éléphant et de l'ivoire sculpté à des « fins non commerciales »².

LE TOURISME DE VISION, COMMERCE DE L'AVENIR

Dans les pays africains en voie de développement, à moins qu'une partie des bénéfices provenant de l'industrie touristique ne revienne aux communautés locales, ces dernières peuvent se désintéresser de la faune sauvage jugée peu rentable. Certains considèrent que la préservation à tout prix des éléphants est une mauvaise priorité dans des pays où la majorité d'entre eux vit sous le seuil de pauvreté.

Ce qu'il faudrait réellement pour éloigner la menace qui pèse sur les éléphants d'Afrique, c'est faire admettre que l'ivoire n'a pas de valeur et que la véritable richesse est l'éléphant vivant lui-même. Il faut donc encourager les populations locales à gérer la faune de manière durable en leur permettant d'en recevoir les revenus économiques.

² Ici, « fins non commerciales » désigne les objets et souvenirs rapportés par les touristes.